

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROONS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 5 décembre 2023**

Sommaire

05/12/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023

05/12/23 - 2 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024

05/12/23 - 3 – Organisation municipale – Acquisition du dispositif Panneau Pocket

05/12/23 - 4 – Organisation municipale – Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération

05/12/23 - 5 – Travaux et Aménagement – Ilot 1-3 rue de la gare : avancement de l'étude du cabinet Prigent

05/12/23 - 6 – Travaux et aménagements – Point sur la Maîtrise d'œuvre de la déconstruction de l'ancien collège

05/12/23 - 7 – Travaux et aménagements – Effacement des réseaux rue de Trédias et rue du Moulin

05/12/23 - 8 – Affaires immobilières – Convention de partenariat avec l'Association le FARE

05/12/23 - 9 – Finances communales – Décisions modificatives – Budget annexe de l'Artillerie

05/12/23 - 10 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

05/12/23 - 11 – Finances communales – Convention de partenariat avec Dinan Agglomération – Aménagement de la rue de la Gare

05/12/23 - 12 – Finances communales – Convention de partenariat avec Dinan Agglomération – Aménagements extérieurs de la piscine

05/12/23 - 13 – Finances communales – Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024

05/12/23 – 14 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROONS

Procès-verbal du Conseil Municipal

Mardi 5 décembre 2023

Le mardi cinq décembre deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, Mme Céline ENGEL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christianne MACÉ, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON, M. Pascal MIRIEL, Mme Nathalie MAUDEZ, Mme Christelle HAGUET, Mme Elise LECHEVESTRIER.

Absents : M. Roger HERVÉ, M. Claude ERMEL (pouvoir à M. Ronan KERRIEN),

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

05/12/23 - 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

05/12/23 - 2 – Organisation municipale – Dérogation municipale au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe les élus municipaux que la liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2023, après avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
- du Conseil Municipal de la Commune
- et lorsque le nombre de dimanche d'ouverture excède 5, la nécessité d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre, soit Dinan Agglomération.

Seul le Marché aux Affaires a sollicité la Commune pour ouvrir 4 dimanches en décembre 2024. L'avis conforme de Dinan Agglomération n'est donc pas nécessaire.

Il est rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail dans la commune, sur les mêmes dates.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 250 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi n°2015-990 du 6 août 2015) permettant au Maire, sous certaines conditions, d'autoriser des dérogations au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an ;

VU l'article L.3132-26 du Code du Travail, précisant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Le Conseil Municipal est de même consulté pour avis ;

VU la législation maintenant la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail ;

VU la consultation des organisations d'employeurs et de salariés du 20 octobre 2023 ;

Vu la demande du Marché aux affaires ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à arrêter la liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail pour l'année 2024 comme suit : les 1er, 8, 15 et 22 décembre 2024.

05/12/23 - 3 – Organisation municipale – Acquisition du dispositif Panneau Pocket

Monsieur le Maire introduit le sujet et donne la parole à M. Quentin RENAULT qui présente le dispositif et ses intérêts.

Afin de compléter les supports d'information et de communication de la commune auprès des habitants de Broons et de son bassin de vie, une démonstration de l'application mobile « Panneau Pocket » a été faite à certains élus le 3 novembre.

L'application est gratuite pour les habitants et simple à utiliser, tant pour les administrateurs que pour les utilisateurs.

La municipalité, mais également les associations, peuvent poster des annonces sur l'application : Agenda des festivités, événements municipaux, culturels, sportifs, alertes (météo, vols, accidents, etc.).

Les utilisateurs de l'application peuvent choisir d'être destinataires des annonces émises dans un rayon de 30 km autour de la localisation qu'ils ont renseignée. Ils peuvent donc recevoir les annonces des communes voisines qui disposent du dispositif.

Une synchronisation est possible avec le panneau lumineux dont dispose déjà la commune. La charte d'utilisation du panneau lumineux pourra être reprise pour cadrer les informations qui seront diffusées via l'application.

Les communes d'Yvignac-la-Tour et de Trémeur en disposent déjà et en sont satisfaites.

Le prestataire propose une tarification incitative :

Abonnement d'un an : 290 € TTC

Pour un abonnement de 2 ans, un trimestre supplémentaire offert : 580 € TTC

Pour un abonnement de 3 ans, un semestre supplémentaire offert : 870 € TTC

Monsieur le Maire précise que la tarification est faiblement dégressive et propose de prendre un abonnement pour un an avant de s'engager davantage.

Il ajoute qu'il souhaiterait pouvoir présenter l'application à la cérémonie des vœux qui aura lieu le 12 janvier prochain.

Mme BERHAULT demande s'il sera possible de connaître le nombre de personnes qui ont téléchargé l'application et consultent les messages.

M. RENAULT indique que la ville aura accès à des statistiques, de la même façon que pour la gestion du compte Facebook.

Mme BOTREL s'interroge sur la façon dont sont diffusées les annonces. Les alertes sont-elles diffusées de façon plus directe ou est-il nécessaire d'ouvrir l'application ?

M. RENAULT lui indique que les paramètres de diffusion sont différents lorsqu'il s'agit d'une alerte.

M. le Maire demande qui a la charge de la diffusion et la mise à jour des messages.

M. RENAULT lui indique qu'il s'en chargera et que M. KERRIEN et la Directrice Générale des Services pourront également approuver les messages, comme c'est déjà le cas pour le panneau lumineux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** l'acquisition de l'application « Panneau Pocket ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à souscrire à l'abonnement pour un an.

05/12/23 - 4 – Organisation municipale – Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2022 de Dinan Agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2022.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers municipaux qui siègent à Dinan Agglomération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des retours des représentants de la commune au sein de Dinan Agglomération.

Monsieur RENAULT précise que ce rapport d'activités a été présenté en Conseil communautaire le lundi 27 octobre 2023.

Il ajoute que le débat d'orientation budgétaire s'est également tenu lors de ce conseil communautaire et que ce débat est « relatif », du fait du nombre d'élus qui siègent dans cette assemblée.

Il indique que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères devrait augmenter de 0,7% en 2024 et précise que les communes qui ne bénéficient pas des services de collecte en porte à porte pourraient voter contre cette augmentation, estimant que l'augmentation financière n'est pas en cohérence avec le service proposé.

Il ajoute que l'absence de bacs individuels est défavorable à une bonne pratique du tri des déchets à la source, alors que c'est ce qui devrait importer.

M. le Maire s'interroge sur la prise en compte des nombreux déplacements de véhicules aux points d'apports volontaires et se demande si l'émission des pollutions qui y sont liées sont prises en compte dans le choix des solutions retenues pour diminuer l'empreinte carbone.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de Dinan Agglomération

05/12/23 - 5 – Travaux et Aménagement – Ilot 1-3 rue de la gare : avancement de l'étude du cabinet Prigent

Monsieur le Maire rappelle les points déjà abordés :

Le cabinet Prigent et Associés a été missionné pour définir un plan de composition de l'ilot situé 1-3 rue de la gare.

L'espace sera divisé en plusieurs lots :

- Une emprise nue de 657 m² destinée au projet de pharmacie.
- Une emprise de 590 m² intégrant le bâti existant pour accueillir des logements et des activités commerciales.
- Un espace public requalifié pour qu'il soit plus accessible, notamment aux piétons et cyclistes.
- Les espaces devront être redécoupés et bornés. Ensuite, ils pourront être cédés après obtention de l'avis des Domaines.
- Des échanges ont été menés avec les propriétaires de l'emprise foncière sur laquelle se trouve le Marché aux affaires afin que la traversée entre la rue de la gare et la rue du Bellouard ne se fasse plus sur leur emprise foncière.

Monsieur le Maire rappelle que la famille BIZET est propriétaire de l'emprise sur laquelle les automobilistes circulent pour passer de la rue de la gare à la rue du Bellouard.

Monsieur le Maire précise que la question des places de parking est au cœur des préoccupations des élus. De nouvelles places de stationnement pourraient être créées rue du Bellouard, de nouveaux terrains pourraient être acquis pour créer des liaisons piétonnes vers des parkings à proximité, un escalier pourrait être aménagé pour accéder au parking à proximité du centre de soins infirmiers.

M. RAMARÉ ajoute que la largeur des cheminements piétons vers la rue du Bellouard pourrait être rétrécie pour créer des places de stationnement supplémentaires. De même, M. RENAULT ajoute que des places de parking pourraient être ajoutées si la voie de circulation automobile était décalée au plus proche du bâtiment occupé par le Marché aux affaires.

M. KERRIEN ajoute que l'abri bus pourrait être repositionné rue de Lamballe.

M. RAMARÉ indique également que l'espace à l'Est du bâtiment du Marché aux affaires n'est pas optimisé et qu'il serait à réaménager pour mieux répondre aux besoins de la clientèle.

Le Cabinet Prigent travaille sur des propositions de réaménagement de l'ensemble de l'espace.

05/12/23 - 6 – Travaux et aménagements – Point sur la Maîtrise d’œuvre de la déconstruction de l’ancien collège

M. le Maire rappelle que 12 candidats ont retiré le dossier de consultation relatif à la Maîtrise d’œuvre de la déconstruction de l’ancien collège mais que seulement 2 bureaux d’études ont fait part de leur candidature.

L’ADAC, qui accompagne la commune dans le recrutement de cette Maîtrise d’œuvre, a présenté l’analyse des candidatures aux élus ce 5 décembre.

Une phase d’auditions est programmée la semaine prochaine.

Le conseil municipal exceptionnel du mardi 19 décembre permettra d’attribuer le marché de Maîtrise d’Œuvre au bureau d’études retenu.

M. MIRIEL précise qu’il faudra être vigilant sur la présence éventuelle de pollutions dans les sous-sols afin qu’elle soit correctement traitée.

05/12/23 - 7 – Travaux et aménagements – Effacement des réseaux rue de Trédias et rue du Moulin

Rue de Trédias

Monsieur le Maire présente le chiffrage sommaire transmis par le SDE et relatif au projet d’effacement des réseaux à réaliser rue de Trédias.

Le SDE rappelle que les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Après une phase d’études complémentaires, les travaux débuteraient au second semestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L’UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** Le projet d’effacement des réseaux basse tension « Rue de Trédias » présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 116 343 €.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l’étude sommaire s’élève à 38 781 €.

- **APPROUVE** le projet d’aménagement de l’éclairage public Rue de Trédias présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 84 888 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d’ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d’éclairage public au Syndicat d’Energie, elle versera à ce dernier une subvention d’équipement, conformément au règlement financier du

SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 51 090 €.

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 29 800 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 29 800 €.

Orange est Maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Rue du Moulin

Monsieur le Maire présente le chiffrage sommaire transmis par le SDE et relatif au projet d'effacement des réseaux à réaliser rue du Moulin.

Le SDE rappelle que les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Les travaux seraient programmés en 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** Le projet d'effacement des réseaux basse tension « Rue du Moulin » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 169 974 €.

La commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 56 658 €.

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public Rue du Moulin présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 84 240 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 50 700 €.

- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 23 300 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

La commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2022, la participation financière de la commune, calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 23 300 €.

Orange est Maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

05/12/23 - 8 – Affaires immobilières – Convention de partenariat avec l'Association le FARE

Monsieur le Maire rappelle que l'Association « le FARE » a sollicité la commune de Broons pour qu'elle lui mette à disposition des locaux lui permettant d'exercer ses activités.

Afin que les locaux soient mis à disposition, une convention de partenariat est en cours de rédaction.

La convention sera présentée au conseil municipal du 19 décembre 2023. Les conseillers en seront destinataires en amont, afin d'y apporter leurs éventuelles remarques.

Il est rappelé que la longère mise à disposition rue du Bellouard ne dispose pas de toilettes, mais que des toilettes pourraient être accessibles dans la Maison des associations qui se situe à proximité immédiate.

M. RENAULT s'interroge sur la disponibilité du garage rue du Puits. M. le Maire indique que la convention avec le locataire précédent arrive à échéance le 31 décembre 2023 et que les locaux ont déjà été vidés.

M. MIRIEL s'interroge sur l'accès à ce garage, le portail est très difficile à ouvrir, voire dangereux.

Mme BOTREL indique qu'il semble peu envisageable de le louer en l'état, que ce soit à l'association Le FARE ou à une autre entité, le portail étant dangereux. Mme VILSALMON ajoute que l'ASAD ne l'utilisait quasiment plus.

M. RAMARÉ se demande si la taille du portail ne pourrait pas être réduite pour limiter les frais de réfection.

M. KERRIEN s'interroge sur la nécessité de faire les travaux si le local est vendu, comme cela avait été étudié avant la location précédente.

M. le Maire demande aux élus de lui faire part d'une entreprise en capacité de réaliser ces travaux de consolidation et lui demander un devis. Le remplacement par un portail neuf n'est pas d'actualité, mais sera à réfléchir.

05/12/23 - 9 – Finances communales – Décisions modificatives – Budget annexe de l'Artillerie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

M. KERRIEN indique que le Service de Gestion Comptable de Dinan a demandé à la commune de comptabiliser certaines opérations comptables au budget annexe de l'Artillerie afin d'éviter tout problème technique lors de la clôture des comptes 2023.

Il rappelle qu'il s'agit de mouvements de crédits et d'écritures comptables et non de dépenses supplémentaires.

Section de fonctionnement, il faut prévoir :

- En dépenses :
au 7133 - 042 : + 553.714,63 €
- En recettes :
au 002 : + 282,93 €
au 7015 : - 16.601.64 €
au 71355 - 042 : + 570.033,34 €

Section d'investissement, il faut prévoir :

- En dépenses :
au 168741 : - 16.318,71 €
au 3555 - 040 : + 570.033,34 €
- En recettes :
au 3355 - 040 : + 553.714,63 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les décisions modificatives au budget annexe de l'artillerie, telles que présentées ci-dessus.

05/12/23 - 10 – Finances communales – Fixation des tarifs communaux pour l'année 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Monsieur KERRIEN précise que les tarifs relatifs aux services périscolaires ont été votés avant la rentrée.

Il fait part de la difficulté à trouver un équilibre entre les coûts des services portés par la collectivité et les tarifs facturés aux usagers.

Pour exemple, les reprises des concessions abandonnées dans le cimetière communal, représente un coût financier élevé pour la collectivité par rapport au tarif fixé pour la location d'une concession. Cependant les tarifs doivent restés accessibles, notamment pour privilégier l'usage des caveaux existants. Il n'est pas possible de répercuter le coût des travaux du cimetière sur le prix des concessions.

Il constate également une hausse des coûts, de l'énergie et des frais d'envoi, auxquels la commune doit faire face. Le personnel a également bénéficié d'une revalorisation qu'il faudrait prendre en compte dans les tarifs appliqués lors de leur mise à disposition.

Au camping, il parait nécessaire d'augmenter les tarifs afin de répercuter une partie de la hausse du coût de l'énergie.

M. KERRIEN rappelle que le camping était déficitaire de 4 432 € en 2022, en partie à cause des consommations électriques importantes et de l'augmentation du coût de l'énergie.

M. KERRIEN rappelle les prévisions du déficit du camping qui ont été inscrites au budget 2023 : 16 500 €.

Il précise également que les recettes liées à l'occupation du domaine public par les terrasses représentent une part peu importante dans le budget global de la commune. M. RENAULT souhaiterait cependant que ces tarifs n'évoluent pas pour 2024 puisqu'ils ont été validés par délibération du conseil municipal du 11 mai 2023 lors de l'adoption du cahier des charges des terrasses.

Concernant l'envoi du BIB, il semble difficile également de trouver un équilibre entre le coût porté par la collectivité et le tarif facturé à l'utilisateur. Le prix de l'abonnement au BIB ne couvre même pas le coût des frais postaux

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les tarifs communaux, en euros, applicables en 2024 :

1- Tarifs des concessions du cimetière	Tarif € 2024
<u>Tombe - Terrain nu et renouvellement</u>	
15 ans	190
30 ans	330
<u>Tombe - Caveau funéraire existant</u>	
15 ans	1100
30 ans	1300
<u>Columbarium</u>	2024
Monument :	
15 ans	530
30 ans	960

Cave-urne :	2024
15 ans	275
30 ans	500
Dispersion des cendres :	2024
	80

2- Tarifs du camping municipal	2024
Tarif unique	9
Accès au bloc sanitaire	3
Ticket perdu	20

3- Tarif de la mise à disposition de personnel communal	2024
Prix de l'heure	40

4- Tarifs de location de matériel communal	2024
Nacelle (par heure indivisible) hors mise à disposition obligatoire de 2 agents communaux (en fonction de la disponibilité et des habilitations). Pour associations et collectivités voisines.	150
Podium : monté en partie ou en totalité et avec la présence de deux employés communaux mis à disposition	
Association communale (gratuit une fois par an)	185
Association ou commune de l'agglomération	220
Demandeur extérieur	720
Barrières métalliques - Prix par barrière et par jour (gratuit pour les associations de Broons)	1,25
Support de présentation pour exposition (par support et par jour) (gratuit pour les associations de Broons)	1,25

5 - Tarifs occupation du domaine public	2024
Droits de place du marché	
Mètre linéaire - marchés	1,00
Branchement électrique	2,00
Terrasses divers commerces (du 1^{er} mai au 30 septembre)	
Mètre carré / mois du 1 ^{er} avril au 31 octobre	2
Mètre carré / mois du 1 ^{er} novembre au 31 mars	1
Réseaux	
Mètre linéaire	3

6 - Tarifs du BIB et des Photocopies	2024
Abonnement BIB annuel	30,00

Photocopies A4 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	0,60
Photocopies A3 Noir et Blanc (copies couleur refusées)	1,20
7 - Tarif de l'emplacement des gens du voyage-cirque	2024
Facturation à la journée pour un ménage (équivalent à 1 grande caravane)	8,00

05/12/23 - 11 – Finances communales – Convention de partenariat avec Dinan Agglomération – Aménagement de la rue de la Gare

Monsieur le Maire fait part des modalités de la convention de partenariat avec Dinan Agglomération dans le cadre des travaux qui vont être menés rue de la Gare à Broons.

Dans le cadre de sa compétence adduction eau potable et collecte des eaux usées, Dinan Agglomération assure le renouvellement et l'extension de ces deux réseaux sur la commune de Broons. Par ailleurs la commune de Broons assure ce type d'intervention pour le réseau de collecte des eaux pluviales.

Afin de faire coïncider la réalisation des réseaux sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération pour l'eau potable et les eaux usées avec ceux de la Commune de Broons pour les eaux pluviales, les deux collectivités ont convenu de regrouper cette réalisation dans un même chantier et de mutualiser la mise en place d'un marché de travaux unique.

Ce marché de travaux sera ainsi composé d'un lot spécifique aux trois réseaux suivant la répartition fixée par une convention, et d'un second lot spécifique aux travaux de voirie uniquement sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Broons.

La convention a pour objet de désigner la Commune comme maître d'ouvrage unique pour l'étude et la réalisation de travaux d'aménagements de la rue de la Gare sur la commune de BROONS :

- Renouvellement des réseaux EU et AEP pour le compte de l'Agglomération,
- Renouvellement du réseau EP et de la voirie pour le compte de la Commune de Broons.

En application des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, les parties conviennent de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération à la Commune de Broons.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de partenariat avec Dinan Agglomération en annexe de la présente délibération.

05/12/23 - 12 – Finances communales – Convention de partenariat avec Dinan Agglomération – Aménagements extérieurs de la piscine

La commune souhaitant solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024 sur ce projet, elle doit en rester le maître d'ouvrage.

Le Conseil municipal, après en avoir échangé, ne souhaite pas, pour l'instant, confier la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à Dinan Agglomération.

05/12/23 - 13 – Finances communales – Sollicitation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024

Monsieur le Maire indique que la Commune doit solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour l'année 2024 au plus tard le 11 décembre 2023.

Pour l'année 2024, le Conseil municipal souhaite flécher deux projets :

- Les aménagements en périphérie de la piscine communautaire et mis à disposition de l'ensemble des activités présentes sur le secteur de la Planchette (voie d'accès mutualisée piscine, tennis, espace de loisirs, parking et espaces verts bordant la voirie et le parking) qui restent à la charge de la commune.
- Le projet d'aménagement des espaces publics : place, cheminements piétons et réaménagement de voirie situés en centre-ville, entre la rue de la Gare et la rue du Bellouard, à proximité immédiate des commerces et services.

M. RENAULT ajoute qu'il faudra également penser à solliciter les fonds de concours de Dinan Agglomération (125 000 €), du Département des Côtes d'Armor (150 000 €) et de la Région Bretagne pour d'autres projets.

Mme BOTREL souhaiterait également que les vestiaires et les foyers des gymnases puissent être réaménagés, notamment ceux du handball dont l'équipe évolue en division régionale.

M. RAMARÉ précise la nécessité de disposer des maîtrises d'œuvre en capacité de suivre ces travaux. M. KERRIEN ajoute la difficulté, parfois, à trouver les entreprises.

M. RENAULT ajoute que la commune a également sollicité le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » de la Région Bretagne concernant la réfection du gymnase du Chalet.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR/ DSIL,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les deux opérations.
- **APPROUVE** les plans de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide de l'État.

05/12/23 - 14 – Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part du calendrier des évènements à venir :
 - Mercredi 6 décembre : Présence de l'Association Liaisons Douces à proximité de la Maison des associations de 9h à 12h30 pour une opération de bicycodage des vélos.
 - Vendredi 8 décembre : Comité de suivi restreint – Petites Villes de Demain. M. RENAULT précise que ce dispositif permet à la commune, après une phase d'étude assez longue, d'être désormais bien représentée auprès des financeurs et donc de bénéficier de subventions de façon prioritaire.
 - Vendredi 8 décembre : Inauguration des illuminations de Noël. Mme ENGEL fait part des animations qui seront mises en œuvre : boissons chaudes, chants, défilé des enfants.
 - Samedi 9 décembre : Téléthon. Mme ENGEL précise qu'une vente de crêpes est organisée et qu'un accueil café est organisé pour les conducteurs du convoi de vieilles voitures sollicité pour l'évènement.
- Monsieur le Maire indique qu'il a fait visiter le bâtiment qu'occupaient les services de la Trésorerie à un Kinésithérapeute déjà installé à Broons. Ce professionnel de santé reviendra vers la commune rapidement pour lui faire savoir s'il est intéressé. En attendant, une annonce, pour mettre le local en location, a été diffusée. Il est nécessaire d'attendre que le bâtiment soit attribué avant de réaliser quelques travaux de rénovation.
- M. le Maire a échangé avec le Dr MARGUERIE qui remercie le conseil municipal d'être intervenu pour le soutenir car l'ARS lui a signifié l'abandon de la mise sous objectifs.
- M. le Maire indique que le site de la Planchette a été déboisé, il sera nécessaire de prévoir de nouvelles plantations. Cette mission sera confiée au futur responsable des services techniques. Il indique également que des abattages et élagages ont eu lieu Rue du Souvenir Français pour aménager un cheminement piéton.
- Les panneaux signalétiques d'entrée de la commune ont été mis à l'envers dans le cadre d'une action menée par la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs pour dénoncer une politique agricole qui "marche sur la tête". Les panneaux sont laissés ainsi pour le moment afin de soutenir le mouvement.
- M. RAMARÉ indique que la commune devrait recevoir très prochainement un devis concernant la réfection complète de la toiture de l'immeuble 7-9 place Du Guesclin.
- M. RAMARÉ indique que la voirie provisoire du lotissement de l'Artillerie est fortement dégradée. Il paraît cependant difficile d'aménager la voirie définitive alors que tous les lots ne sont pas encore construits. Il est proposé un empierrement sur les secteurs les plus abîmés.

→ Le prochain conseil aura lieu le mardi 19 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée